



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 17 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 10 septembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Éric TAVERNE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jacques DEWAELE excusé procuration à M. Jacques PISTER, Mme Annie FARRUDJA excusée donne pouvoir M. Noël Marquis, M. François GENAY excusé pouvoir à M. Laurent GELLENONCOURT, M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Thierry MERCIER excusé pouvoir à Philippe DANIEL,

Etai(ent) excusé(s) :

M. Philippe ARNOULD, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jonathan KURKIENCY. M. René ACREMENT excusé remplacé par M. Éric TAVERNE, M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN,

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE était présente et M Claude RICHARD était excusé.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE.

2019-048 : MAISON DU TOURISME :

CONVENTION AVEC LA CCTLB ET LA CCVP

Conventions en annexe

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 11 décembre 2014, les communautés de communes ont confié à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

Dans la continuité des conventions signées depuis 2015 entre le Pays du Lunévillois, la CCTLB et la CCVP, et avec l'ouverture des nouveaux locaux à Baccarat, il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la CCTLB actuellement en vigueur.

Vu la délibération du 11 décembre 2014 adoptant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », qui prévoit la signature de conventions entre le PETR et sa régie dotée de la seule autonomie financière la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et les Communautés de Communes,

Vu les conventions en annexe,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions triennales 2019 – 2020 – 2021, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires, avec les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et Vezouze en Piémont définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions de la régie MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS,
- **PRECISE** que la convention prend effet au 1^{er} août 2019 concernant les frais liés au local de Baccarat
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits aux Budgets 2019 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND

